

PROLOGUES

revue maghrébine du livre

TRIMESTRIELLE - N° 29/30 - PRINTEMPS 2004

Héritages culturels du Maghreb : histoire et mémoire



Dossier coordonné par Rahma Bourqia

Algérie 70 DA - Tunisie 7 DTU - Europe 8 euros - Canada 12 \$ CAN - Autres pays 10 \$ US

Prix :
50 DH

DOSSIER

Par Ahmed SKOUNTI

Anthropologue – Parc national du patrimoine rupestre, Marrakech

ما هي مرتكزات الميراث الثقافي الوطني ؟ كيف نصف ردود فعل السلطات العمومية المغربية في مواجهة التحديات المطروحة من أجل حفظ الموروث الثقافي ؟ وما الذي يمكن القيام به اليوم ؟

يتعرض هذا المقال للمساءلة انطلاقاً من طرح إشكال التعريفات، مروراً بردود الفعل التي تطرح اليوم باستعجال، والتصورات والمواقف الشعورية واللاشعورية التي طبعت مختلف السياسات في تعاملها مع التراث.

En quoi consiste un patrimoine culturel national ? Comment décrire l'action des pouvoirs publics au Maroc face aux défis posés par la conservation du patrimoine culturel ? Que doit-on faire aujourd'hui ? Cet article fait le tour de la question, depuis la problématique des définitions jusqu'aux actions qui s'imposent d'urgence aujourd'hui, en passant par les conceptions et attitudes, conscientes ou inconscientes, qui ont marqué les politiques à l'égard du patrimoine.

Le miroir brisé : essai sur le patrimoine culturel marocain

La notion de patrimoine

Le mot patrimoine dérive du latin *patrimonium* qui signifie « héritage du père », plus largement « biens que l'on a hérités de ses ascendants » (Petit Robert). Il est donc lié, à l'origine, aux structures familiales, économiques et juridiques d'une société stable, enracinée dans l'espace et le temps. On parle aussi de patrimoine génétique, héréditaire, familial, national, historique, etc. Mais c'est surtout le patrimoine culturel qui retiendra, ici, notre attention.

Par extension, la notion de patrimoine désigne les biens naturels ou culturels existant sur un territoire défini. Par analogie, elle réfère à « l'ensemble de tous les biens ou valeurs, naturels ou créés par l'homme, matériels ou immatériels, sans limite de temps ni de lieu, qu'ils soient simplement hérités des ascendants et ancêtres des générations antérieures ou réunis et

conservés pour être transmis aux descendants des générations futures. Le patrimoine est un bien public dont la préservation doit être assurée par les collectivités lorsque les particuliers font défaut. L'addition des spécificités naturelles et culturelles de caractère local contribue à la conception et à la constitution d'un patrimoine de caractère universel »¹. Il faut signaler que, sous cette acception, la notion de patrimoine commence à se généraliser au cours des années 1970.

En français, le concept de patrimoine se distingue de celui d'héritage. Il présente un aspect nettement plus vaste que ce dernier concept qui n'inclut que les biens transmis de génération en génération. Car le patrimoine comprend, en plus de ces derniers, tous les biens que possède en commun chaque génération, qu'ils soient naturels ou culturels. Il convient donc de se méfier des passages du français à l'anglais et

inversement, car au mot français héritage répond l'anglais *legacy* alors que patrimoine se dit *heritage*.

Mais les Anglais utilisent très souvent les termes *cultural property* (biens culturels), tout comme les Italiens préfèrent les termes de *beni culturali* à *patrimonio*. Les germanophones utilisent le terme *denkmal* (monument) et les Chinois celui de *cultural relics* (reliques culturelles)².

La notion de patrimoine au Maroc

A la notion de patrimoine, répond l'arabe classique *turath* qui réfère essentiellement à l'héritage livresque de la civilisation arabo-musulmane³. Le *turath*, c'est le savoir qui nous a été légué par les érudits de l'islam, qu'ils soient du Maghreb ou du Machreq. C'est cette somme de connaissances accumulées tout au long des siècles et comprenant aussi bien la synthèse éclectique du savoir antérieur (mésopotamien, gréco-romain, judéo-chrétien, etc.) que les apports nouveaux de la civilisation musulmane.

L'héritage marocain se trouve ainsi noyé dans un legs plus vaste tantôt embrassant les frontières du monde arabe, tantôt celles du monde musulman. Il est limité à la production théologique, scientifique, littéraire, etc. qui participe de la foi islamique. L'héritage antéislamique ainsi que la production sociale non-livresque en sont exclus. Et quand bien même ils sont pris en compte, on parle :

i) pour l'héritage antique de vestiges ou de biens culturels attribués à d'autres civilisations (phénicienne, romaine, grecque, etc.). Les villes antiques du Maroc sont une parfaite illustration de cette « allochtonie patrimoniale » : bien qu'il soit prouvé, sur le plan archéologique, qu'elles sont presque toutes antérieures aux Romains, parfois même aux Phéniciens, là où l'expression « ville antique » ou « quartiers romains de Volubilis » ou même « ville d'époque romaine » serait plus indiqué, l'on continue à parler de « Volubilis, ville romaine », que ce soit dans le livre scolaire, la carte postale, l'émission radiophonique, le reportage télévisuel ou au Café de Commerce. C'est comme si l'on disait de Casablanca ville française, reléguant Anfa aux oubliettes. Sous couvert de science, l'on reproduit ainsi de manière inconsciente l'attribution

répandue en milieu rural de tout vestige dont on a oublié ou dont on ignore l'origine, à une puissance étrangère (le plus souvent romaine ou portugaise). Or, il s'agit vraisemblablement de vestiges d'une population autochtone non encore islamisée assimilée aux chrétiens par ses descendants mêmes devenus musulmans et reniant, de ce fait, et la religion des ancêtres et leurs témoignages.

ii) Quant aux savoirs et savoir-faire non livresques, on parle à leur propos de patrimoine populaire, *turath chaâbi*, pour rendre compte de savoirs traditionnels, peu nobles au regard du savoir contenu dans les livres anciens. Il s'agit de la somme de connaissances, de techniques et de savoir-faire de la mémoire « populaire », transmis par l'oralité et, pour le sens commun, partagé d'ailleurs par bon nombre d'intellectuels, accusant un déficit d'authenticité historique et de prestige social. C'est ce qui permet de s'expliquer le peu d'intérêt porté par des générations de chercheurs nationaux à la culture matérielle, préférant, semble-t-il, les plaisirs de l'exégèse et de la spéculation aux rugosités de ces sous-produits. Pendant longtemps, le manuscrit fut (et demeure encore dans une large mesure) le seul « objet » digne d'intérêt scientifique. Le produit de l'artisan, l'outil du paysan, l'ustensile du nomade, l'objet du musée ne présentent, aux yeux des chercheurs, nul intérêt autre qu'utilitaire, le temps qu'ils disparaissent pour faire place aux produits modernes. Supports d'une culture dépréciée, d'une « image fragile de soi » – pour paraphraser A. Khatibi – ils ne pouvaient prétendre au rang d'objets de savoir.

La notion de patrimoine au sens moderne ne commence à intégrer le langage et la pratique des acteurs sociaux que depuis un peu plus d'une décennie. Pendant les dernières années du siècle passé, la notion

En français, le concept de patrimoine se distingue de celui d'héritage. Il présente un aspect nettement plus vaste que ce dernier concept qui n'inclut que les biens transmis de génération en génération. Car le patrimoine comprend, en plus de ces derniers, tous les biens que possède en commun chaque génération, qu'ils soient naturels ou culturels.

L'héritage marocain se trouve ainsi noyé dans un legs plus vaste tantôt embrassant les frontières du monde arabe, tantôt celles du monde musulman. Il est limité à la production théologique, scientifique, littéraire, etc. qui participe de la foi islamique. L'héritage antéislamique ainsi que la production sociale non-livresque en sont exclus.

commence à faire partie du vocabulaire quotidien, chez les acteurs politiques, les associations, et surtout les médias qui font place à des rubriques « patrimoine », réalisent des reportages, assurent la couverture d'événements culturels liés au patrimoine national.

Qu'est-ce que le patrimoine culturel marocain ?

Il n'existe pas d'ouvrages de synthèse, a fortiori de théorie, sur le patrimoine culturel au Maroc, au sens où nous entendons aujourd'hui cette notion. Des aspects multiples du patrimoine sont abordés dans des ouvrages collectifs⁴, des numéros spéciaux de revues⁵, des beaux livres⁶ et des catalogues d'exposition⁷. Cependant, le seul livre qui s'intéresse au domaine du patrimoine culturel de manière générale est, à notre avis, *Arrêts sur sites*. Le patrimoine culturel marocain de Ali Amahan et Catherine Cambazard-Amahan⁸. Les auteurs ne se livrent pourtant pas à un essai de définition du patrimoine marocain ; ils se contentent de le considérer comme un « aspect de notre culture ».

Plus intéressante est la hiérarchie des sujets traités, c'est-à-dire des composantes du patrimoine culturel marocain. On y relève dans l'ordre :

i) les sites archéologiques et le patrimoine bâti, à savoir les médinas ; celles-ci étant considérées, par leur nombre et leur tissu urbain, comme « la particularité la plus importante du patrimoine marocain »⁹ ;

ii) les monuments historiques dont les noms sont conservés par la toponymie urbaine, parfois depuis des siècles ;

iii) l'architecture (ici celle d'une époque, les Mérinides ; d'un thème, la maison) ;

iv) le savoir-faire, qualifié d'« ancestral », qu'il serve à orner les

architectures, à meubler les espaces (tapis, céramique et poterie) ou à fabriquer les parures, les armes, la bronzerie ; un sous-chapitre est réservé à ce que les auteurs appellent le « patrimoine culturel en milieu rural » (qui s'appuie, notamment, sur la région d'origine de Ali Amahan, les Ghoujdama, sur lesquels il a publié un travail de thèse¹⁰) ;

v) les musées (qui comptent pour la quasi-totalité d'entre eux, non seulement les collections qu'ils abritent et qu'ils exposent, mais aussi les bâtiments qui les ont accueillis puisqu'il s'agit de monuments historiques).

Deux catégories de patrimoines peuvent donc être définies :

1) un patrimoine matériel comprenant l'immobilier (sites archéologiques, monuments historiques, etc.) et le mobilier (astrolabes, armes, bijoux, céramique, poterie, costumes, ustensiles, coffres, portes, outils, etc.) ;

2) un patrimoine immatériel comprenant des savoir-faire qui, dans *Arrêt sur sites*, incluent uniquement les techniques nécessaires à l'obtention d'œuvres ou de chefs-d'œuvre du patrimoine matériel.

Si cette typologie satisfait aux exigences d'une définition du patrimoine culturel marocain, elle n'en demeure pas moins lacunaire : elle réduit le patrimoine immatériel au savoir-faire et ne traite donc pas des us et coutumes, des traditions vivantes, de la littérature orale, en somme de tout ce qui, dans le patrimoine, présente un caractère intangible. Quant on sait les liens intimes qui existent entre patrimoine matériel et immatériel (instruments de musique par exemple qui se trouvent à la croisée des deux types de patrimoine) ainsi que la richesse du patrimoine oral et immatériel marocains, on comprend l'intérêt de sa prise en compte. Cependant, l'ouvrage n'en demeure pas moins important par son caractère précurseur et c'est là un mérite à mettre sur le compte de ses auteurs.

Le patrimoine culturel marocain est donc constitué par l'ensemble des biens ou des valeurs matériels ou immatériels, modestes ou élaborés, comprenant des objets, des techniques, des savoir-faire, des arts, des connaissances, des croyances, des traditions, etc. qui nous ont été légués par

nos ancêtres et que nous préservons pour les transmettre aux générations futures. Tous partagent la particularité d'être une ressource non renouvelable, chaque partie ou aspect qui disparaît étant à jamais perdu.

Les institutions patrimoniales

Déjà en 1985, la création au sein du ministère des Affaires culturelles de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine (INSAP), signalait les débuts hésitants d'une reconnaissance institutionnelle tardive. Une poignée de chercheurs s'est mobilisée pour qu'enfin on puisse disposer d'une institution de recherche dans les domaines de l'archéologie et du patrimoine en général, à l'instar des pays voisins comme l'Algérie et la Tunisie où fonctionnent respectivement depuis fort longtemps le Centre de Recherches Anthropologiques, Préhistoriques et Ethnologiques (CRAPE d'Alger) et l'Institut National du Patrimoine (INP de Tunis), voire même le Sénégal dont Dakar abrite l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN).

Il s'agissait pour les créateurs de l'INSAP, d'une part de s'approprier la recherche archéologique et patrimoniale et d'autre part de mettre à la disposition de l'administration culturelle de jeunes lauréats formés dans divers domaines (archéologie, préhistoire, anthropologie, muséologie, monuments historiques). Avec une moyenne de 20 lauréats par promotion depuis l'ouverture de l'INSAP en 1986, le département de la culture dispose aujourd'hui d'environ deux cents personnes dont la formation et l'expérience professionnelle font un potentiel inestimable. Ils profitent d'ailleurs presque tous à la Direction du patrimoine culturel.

Cette direction a été, elle-même créée en 1988, confirmant la reconnaissance institutionnelle dont il a été question plus haut. Qu'a-t-on inclus dans cette notion de patrimoine si l'on essaie de l'identifier à travers le domaine de compétence et l'organisation interne de cette direction ? En ce qui concerne le domaine d'action de la direction du patrimoine, il couvre les champs suivants : (i) le patrimoine mobilier ou les collections de musées ; (ii) le patrimoine immobilier ou les monuments

historiques et les sites ; (iii) le patrimoine immatériel ou les us et coutumes.

Un renversement spectaculaire s'est ainsi opéré dans la définition du *turath* : les livres anciens qui en constituaient jusque-là le noyau dur, sinon exclusif, ne représentent plus qu'une infime partie du patrimoine mobilier. Désormais, ce sont des biens culturels que l'on expose dans un musée, non seulement pour leur valeur intrinsèque, scientifique, littéraire, technique, décorative, etc. mais aussi et surtout comme dépositaires d'une mémoire, révélateurs d'un génie de civilisation. Il n'est plus besoin d'en scruter le contenu : leur vue suffit seule à éveiller l'émotion.

Quant à l'organisation de la direction du patrimoine, rappelons que jusqu'en 1994, elle s'articulait autour des divisions suivantes : une division des monuments historiques et des sites, héritière du service des antiquités ; une division de l'inventaire ; une division des musées. A partir de 1994, une réorganisation de la direction est menée par Abdelaziz Touri qui décida de lui accoler le terme culturel et d'y créer une nouvelle division, celle des études et des interventions techniques qui réduit à la gestion les prérogatives de la division des monuments historiques et des sites. Le modèle français n'est pas étranger à cet organigramme somme toute modeste, mais le manque de personnel qualifié et de moyens financiers conséquents ainsi que des pesanteurs de toutes sortes ont de tout temps handicapé l'action de cette institution.

Au chevet du patrimoine

Il est difficile de dresser un bilan de l'état du patrimoine culturel marocain dans les limites du présent article. De plus, cela nécessiterait un travail en profondeur, du temps et des moyens pour le mener à bien. Je me réfère donc à ma modeste expérience

Pendant longtemps, le manuscrit fut (et demeure encore dans une large mesure) le seul « objet » digne d'intérêt scientifique. Le produit de l'artisan, l'outil du paysan, l'ustensile du nomade, l'objet du musée ne présentent, aux yeux des chercheurs, nul intérêt autre qu'utilitaire, le temps qu'ils disparaissent pour faire place aux produits modernes.

Le patrimoine culturel marocain est donc constitué par l'ensemble des biens ou des valeurs matériels ou immatériels, modestes ou élaborés, comprenant des objets, des techniques, des savoir-faire, des arts, des connaissances, des croyances, des traditions, etc. qui nous ont été légués par nos ancêtres et que nous préservons pour les transmettre aux générations futures.

dans le domaine et tenterai d'esquisser une sorte de constat à grands traits, en somme un pré-diagnostic. A travers quelques exemples, j'essaierai de démontrer que notre politique patrimoniale est une non-politique – au sens noble du terme –, une politique par défaut qui fonctionne dans l'urgence, l'improvisation et la précipitation.

1. L'inventaire

L'inventaire du patrimoine culturel, c'est-à-dire le recensement de ses richesses, est le pivot de toute véritable politique patrimoniale. Car, sans la connaissance des richesses culturelles, il est inconcevable de mettre sur pieds une stratégie de préservation à long terme. Le service de l'inventaire a été l'un des premiers domaines organisés du secteur du patrimoine. Quelques heureuses expériences ont été menées dans ce domaine : (i) l'inventaire de l'art rupestre avec l'aide de l'Unesco qui donna lieu à la publication par A. Simoneau du *Catalogue des sites rupestres du sud-marocain* (1977) ; il n'a justifié la création d'un centre spécialisé qu'en 1994 avec la mise sur pieds du Parc national du patrimoine rupestre ; (ii) l'inventaire de l'architecture de terre du sud menée au cours des années 1980 avec l'aide du PNUD et qui aboutit d'une part à l'inscription du Ksar Aït Ben-Haddou sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco en 1987 et d'autre part à la création à Ouarzazate en 1989 du Centre de Restauration et de Réhabilitation des Kasbahs des Zones Atlasiques et Sub-atlasiques (CERKAS) ; (iii) l'inventaire du patrimoine commun au Maroc et au Portugal qui a donné lieu à la création du Centre du patrimoine maroc-lusitanien en 1994.

Depuis des années, le nombre de 15 000 biens figurant sur l'inventaire est annoncé que ce soit dans les documents officiels du

département de la culture (voir par exemple la rubrique culture du site web : *www.pm.gov.ma*) ou par les services concernés de ce département. Ce nombre comprend 339 biens classés au titre des monuments historiques. Mais ces chiffres appellent beaucoup de précautions : l'état de conservation de ces sites n'est pas connu dans la quasi-totalité des cas et la justification du maintien sur l'inventaire national ou du classement n'est pas toujours établie. Si l'on disposait d'une liste d'inventaire de biens culturels en danger, on y aurait déjà inscrit un bon nombre d'entre eux.

L'inventaire s'est limité depuis plusieurs années à une gestion minimale de l'information existante (fiches d'inventaire, photothèque, cartes, etc.). De temps en temps, des missions sont conduites sur le terrain au gré des possibilités, notamment pour répondre à l'invitation de telle ou telle collectivité locale.

Or, la culture marocaine, y compris le patrimoine culturel, a connu en un siècle des transformations qu'elle n'a pas affrontées en plusieurs millénaires. Il suffit de songer aux avancées de l'arabisation, à l'urbanisation, à la sédentarisation, du changement des habitudes vestimentaires, culinaires, ainsi que celles relatives à l'organisation de l'espace domestique, pour comprendre qu'avance de manière irrémédiable la disparition de pans entiers de notre culture. L'inventaire des métiers, des chants, des danses, techniques, des savoir-faire en voie de disparition revêt un caractère d'urgence, pour ne citer que cet exemple extrême. Mais, le manque de moyens financiers grève l'action du service de l'inventaire qui devrait constituer, rappelons-le, la pierre de touche de toute stratégie patrimoniale.

2. Les musées

Le Maroc compte aujourd'hui 25 musées répartis comme suit : 16 musées relevant du département de la culture, 4 musées relevant d'autres départements de l'Etat, 1 musée municipal et 4 musées privés. Les musées publics sont constitués de collections datant, en grande partie, de l'époque coloniale. Qu'il s'agisse d'objets provenant de fouilles archéologiques ou d'objets ethnographiques, ils ont vu leur statut se transformer en objet muséal dès les années 1910-20 du XX^e siècle. Peu

d'acquisitions ou de dépôts ont été effectués après l'indépendance. De plus, cette institution hautement éducative a eu longtemps un cheminement étrangement marginal vis-à-vis de l'institution scolaire. La longue dépréciation diffuse mais perceptible de la culture nationale dans ce qu'elle a de plus authentique et de plus « populaire » y est pour quelque chose.

Héritier d'un concept colonial dont il n'a pu s'affranchir, le musée a été rongé par d'autres maux qui posent directement ou indirectement la question de son identité. Le manque de moyens matériels et, jusqu'à ces toutes dernières années, de moyens humains qualifiés, a longtemps grevé tout espoir de développement de cette institution. Dans des domaines aussi pointus que la restauration des objets et des œuvres, le manque de spécialistes se fait toujours sentir. Les collections se sont dégradées, que ce soit celles des expositions permanentes ou celles déposées dans des « réserves » humides et peu professionnelles.

La recherche muséologique est nulle puisqu'il manque un support de publication valable et une motivation des chercheurs et des conservateurs. Et *last but not least*, le volet juridique des musées demeure un domaine lacunaire de la loi 22-80 sur le patrimoine (voir ci-après). A un moment où apparaissent les musées privés, il est temps que l'on dispose d'une loi qui régleme un domaine où la dérive patrimoniale est prévisible.

3. La gestion

Les prérogatives de la division de gestion des monuments historiques et des sites sont relatives : (i) à la protection de ce patrimoine ; (ii) à l'inscription et/ou au classement de monuments et de sites culturels et/ou naturels ; (iii) à la coordination des travaux des inspections des monuments historiques et des sites ainsi que des conservations de sites quant aux budgets alloués et aux programmes de restauration et de sauvegarde ; (iv) à la conception de projets de réhabilitation des monuments et des sites.

Dans les faits, la gestion se traduit par le paiement des agents et ouvriers des inspections des monuments historiques et des sites, à l'examen de dossiers adressés par celles-ci sur les infractions relevées sur les

sites et monuments classés. Même les recettes des monuments et sites payants lui échappent puisqu'elles vont directement alimenter le compte spécial du Fonds National pour l'Action Culturelle (FNAC).

L'inscription et le classement de monuments et de sites culturels et naturels, prévus par la loi, ont connu un retard énorme depuis l'époque du protectorat. En effet, les monuments, sites et objets inscrits ou classés depuis l'Indépendance se comptent sur les doigts des deux mains. Il est vrai que cette lenteur ne peut être mise sur le seul compte du département de la culture eu égard à la complexité de la procédure, à la multiplicité des intervenants et aux enjeux économiques sous-jacents au processus. Mais, à une époque où le patrimoine fait l'objet de pressions lourdes et de plus en plus grandes, force est de constater que le déficit de protection juridique ne contribue qu'à aggraver la situation.

En définitive, la gestion a toujours un caractère archaïque, se limitant à parer au plus pressé, et sur les sites même, elle est loin d'intégrer les soucis modernes d'accueil, d'information. A cela s'ajoute un personnel démotivé, des moyens financiers dérisoires, ce qui réduit l'action du service à l'entretien stricto sensu.

4. La législation

Le volet juridique est un aspect non moins important de la préservation du patrimoine culturel. Le Maroc est l'un des pays ayant très tôt disposé d'une législation en la matière. En effet, la première loi a été promulguée par les autorités du protectorat en 1913. Une seule loi date de la période de l'Indépendance ; il s'agit de la loi 22-80 du 25 décembre 1980. En plus d'être lacunaire (voir infra), elle est en régression par rapport à la loi de 1945 sur au moins un point, « les architectures régionales », ce qui, en son

Désormais, ce sont des biens culturels que l'on expose dans un musée, non seulement pour leur valeur intrinsèque, scientifique, littéraire, technique, décorative, etc. mais aussi et surtout comme dépositaires d'une mémoire, révélateurs d'un génie de civilisation. Il n'est plus besoin d'en scruter le contenu : leur vue suffit seule à éveiller l'émotion.

L'inventaire du patrimoine culturel, c'est-à-dire le recensement de ses richesses, est le pivot de toute véritable politique patrimoniale. Car, sans la connaissance des richesses culturelles, il est inconcevable de mettre sur pieds une stratégie de préservation à long terme.

temps, avait permis de classer au titre de monuments historiques des ensembles architecturaux comme les ksours et palmeraies de la région du Dra. Quant aux lacunes, elles peuvent être résumées ainsi :

– la lenteur et la complication de la procédure de classement, la demande devant émaner d'une source tierce, en dehors de l'administration concernée. D'où le nombre limité de biens immeubles classés depuis l'indépendance et l'inexistence de biens meubles classés ou même inscrits ;

– la loi n'est pas appliquée avec rigueur quand bien même des articles ou des sections y présentent un aspect positif pour la préservation du patrimoine. Par exemple : l'article 7 qui prévoit une subvention aux propriétaires d'immeubles inscrits n'a, vraisemblablement, jamais été mis en application ;

– le droit de préemption de l'Etat (Titre V) n'est pas exploité du tout, car il porte uniquement sur les biens inscrits ou classés et ne concerne pas le patrimoine non inscrit et non classé, même s'il présente un intérêt patrimonial ;

– l'interdiction d'exporter les biens culturels se limite aux objets inventoriés faisant partie des collections publiques des musées nationaux ; d'où l'inefficacité de la loi à lutter contre le trafic illicite de biens culturels qui entraîne une véritable « hémorragie patrimoniale » dont on a pas encore mesuré les conséquences ;

– la loi 22-80 ne traite pas le domaine des musées, qu'ils soient publics ou privés, leur création, leur organisation, leurs collections, leur fonctionnement, etc. Avec l'apparition ces dernières années de musées privés et le développement de partenariat entre le ministère de la Culture et les collectivités locales, le vide juridique se fait sentir de façon encore plus pressante ;

– l'absence d'un cadre juridique clair pour le mécénat appelé à se développer

d'année en année dans le domaine patrimonial (voir *infra*) ;

– la loi 22-80 ne comporte nulle référence aux engagements internationaux du Maroc, notamment l'application de conventions signées ou ratifiées par le pays (Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de Paris 1972 ; Convention de la Haye de 1954 relative à la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé). Un exemple peut illustrer notre propos : le ksar d'Aït Ben-Haddou a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 1987 mais il n'est toujours pas classé monument historique au niveau national. Lorsque les autorités compétentes font valoir la valeur de patrimoine mondial du site, les autres partenaires publics ou privés pourraient rappeler le vacuum juridique national ;

– enfin, ce constat succinct appelle de toute urgence une concertation à grande échelle entre experts nationaux de tous les domaines (culture, urbanisme, aménagement du territoire, justice, habous, université, éducation nationale, etc.) afin de contribuer à la révision en cours de la loi 22-80 qui soit représentative et exhaustive.

5. La conservation et la mise en valeur

La préservation du patrimoine culturel nécessite une stratégie à court, moyen et long termes. Dans un pays comme le Maroc où les moyens matériels disponibles sont disproportionnés par rapport à l'ampleur de la tâche, la conservation préventive s'avère être la meilleure solution pour une sauvegarde à moindres frais du patrimoine. Ce choix a, d'ailleurs, été fait dans un certain nombre de monuments et de sites et pour quelques genres de musique. Mais l'immense majorité des monuments et des sites et la quasi-totalité du patrimoine immatériel du pays sont tout simplement ignorés des services publics. Bon nombre de sites et de monuments figurant sur l'inventaire national n'existent plus que sur ce document, d'autres sont dans un état de dégradation avancée, et non des moindres : le monument funéraire d'El Gour et l'« obélisque » aux inscriptions *tifinagh* d'Aousserd, pour ne citer que deux exemples exceptionnels.

Quant à la restauration, les chantiers financés par le ministère de tutelle ne sont pas nombreux. Ils ne s'appuient que rarement sur des études préalables et des diagnostics précis. Ils pèchent, enfin, par l'utilisation de matériaux incompatibles car rien dans la loi 22-80 ne contraint les entreprises adjudicataires à avoir une expérience dans le domaine de la restauration et à respecter des règles minimales d'intervention : seul prime le critère du moins-disant ! Et lorsque d'autres services de l'Etat ou des autorités et collectivités locales se chargent des travaux dans un monument placé sous leur tutelle, les dégâts sont autrement plus grands : l'exemple des murailles des médinas « entretenues » par les préfectures de provinces et les municipalités est éloquent. (Ces mêmes municipalités font un travail remarquable lorsqu'elles disposent d'une volonté politique et d'une expertise adéquate : le Musée du Patrimoine Amazighe d'Agadir en est, à ce jour, le seul exemple).

L'intervention des propriétaires privés sur le patrimoine domestique, y compris dans des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial comme Marrakech, est loin de respecter les règles de la restauration, le plus souvent : (i) par manque de conscience de la valeur patrimoniale de leur bâti et du bénéfice qu'ils peuvent en tirer en respectant l'authenticité ; (ii) par manque d'encadrement technique de la part des autorités compétentes qui pourraient mettre des « conseillers en patrimoine » à la disposition de ces particuliers ; (iii) par la non disponibilité des matériaux traditionnels et de mesures incitatives comme l'exonération de la TVA ou autres sur ce type de matériaux qui encouragerait les usagers à les rechercher ; (iv) par l'absence d'une politique de promotion comme l'instauration d'un prix « Meilleure maison restaurée de l'année en médina », par exemple.

Par ailleurs, depuis la dernière décennie du XX^e siècle, le secteur privé a manifesté un intérêt particulier pour la culture en général et le patrimoine architectural en particulier. Diverses actions de mécénat ont ainsi vu le jour : la mosquée de Tinnel, le minaret de la mosquée Koutoubiya, le minbar de la Koutoubiya, le Foundouk Nejjarine, la médersa Ben Youssef et la Qoubba almoravide, le ksar

Tamnougalt, etc. Ces expériences « pionnières » montrent que l'on est toujours dans une phase d'expérimentation, sinon de tâtonnement dont les effets néfastes sur le patrimoine ne sont pas encore dûment évalués. Faut-il pour autant laisser à l'abandon un patrimoine architectural inestimable en attendant de disposer de moyens inespérés ? Non. Les actions du secteur privé sont appelées à se multiplier, qu'il s'agisse de la restauration de monuments ou de la création de musées.

Il importe donc d'élaborer un cadre juridique adéquat pour la préservation du patrimoine culturel, mobilier et immobilier, matériel et immatériel, afin que chacun trouve son compte : le secteur public verra le patrimoine dont il a la charge sauvegardé pour le bien de la communauté et le secteur privé son action réussie et son image rehaussée.

6. Le patrimoine immatériel

Pendant longtemps, une conception jacobine de la nation (une langue, une culture, une société) défendue par l'élite nationaliste a encouragé l'uniformisation forcée des expressions culturelles, imposant un modèle largement inféodé à l'étranger (Orient et/ou Occident). Les formes locales ont été étouffées jusqu'à l'asphyxie, sinon folklorisées et réifiées pour les besoins d'une politique touristique en mal de produit à vendre.

La contestation de cette tendance par les courants d'opposition de toutes sortes a produit d'autres expressions autrement plus aliénées, puisant leur inspiration dans des combats autres. Seuls quelques esprits individuels visionnaires, au plus prêt du pouls de la société, ont échappé à ces deux dérives aujourd'hui largement

La culture marocaine, y compris le patrimoine culturel, a connu en un siècle des transformations qu'elle n'a pas affrontées en plusieurs millénaires. Il suffit de songer aux avancées de l'arabisation, à l'urbanisation, à la sédentarisation, du changement des habitudes vestimentaires, culinaires, ainsi que celles relatives à l'organisation de l'espace domestique, pour comprendre qu'avance de manière irrémédiable la disparition de pans entiers de notre culture.

L'inscription et le classement de monuments et de sites culturels et naturels, prévus par la loi, ont connu un retard énorme depuis l'époque du protectorat. En effet, les monuments, sites et objets inscrits ou classés depuis l'Indépendance se comptent sur les doigts des deux mains.

préjudiciables à une évolution équilibrée de notre société.

Il était donc normal que la politique officielle se soit longtemps éloignée de ce qui fait la spécificité marocaine dans le domaine de la production immatérielle. De plus, le caractère intangible de ce type de patrimoine, sa grande diversité locale et régionale en ont rendu la prise en charge des plus difficiles à concevoir et à mettre en œuvre. Nul effort n'a donc été consenti pour l'inventaire, l'étude, l'archivage, l'enregistrement et la diffusion de ce patrimoine. Une dichotomie a même été établie et consacrée entre un patrimoine immatériel dit noble (du genre musique andalouse ou *gharnati*) et un autre dit populaire (du genre *'aïta* ou *ahidous*), les deux constituant les extrémités d'un large éventail. Cette politique a entraîné la perte ou la disparition de pans entiers de savoirs, de savoir-faire, de chants, de danses, de littérature orale, de métiers, de techniques, etc. dans toutes les régions, engendrant un appauvrissement irrémédiable de la diversité culturelle du pays.

Ce n'est que depuis quelques années, à l'image du changement global, que cette tendance commence à fléchir au profit d'une vision plus soucieuse de la diversité culturelle (et de son corollaire, la diversité linguistique). Des signes positifs ont été donnés avec l'enregistrement de la musique andalouse, de la poésie des *Rwayes*, du *malhoun*, etc. Plus récemment, une diversification des festivals (Arts populaires,

Gnawa, *'Aïta*, *Ahidous*, *Abidat er-Rma*, etc.) essaie de redorer le blason d'une politique aveugle des décennies durant. La pression du mouvement associatif, particulièrement pugnace, n'est pas étrangère à cette réappropriation d'une identité longtemps reniée.

Cependant, d'une manière générale, la prise en charge du patrimoine immatériel demeure à ses débuts. Il lui manque une base académique qui consiste en l'encouragement et la multiplication des recherches, des inventaires, des enregistrements, en somme de tout ce qui permet de constituer une base de données représentative de la richesse du pays. Des métiers, des chants, des danses, des techniques, de la littérature orale en voie de disparition aux genres dont la survie est tributaire des festivals et du tourisme, en passant par les genres disparus mais dont on peut reconstituer quelques fragments et ceux qui se transforment à l'image de la société, sans oublier ceux qui inspirent la nouvelle création dans la mode, l'artisanat, la danse ou la chanson, un large éventail s'ouvre ainsi à un travail d'équipe pluridisciplinaire.

Conclusion

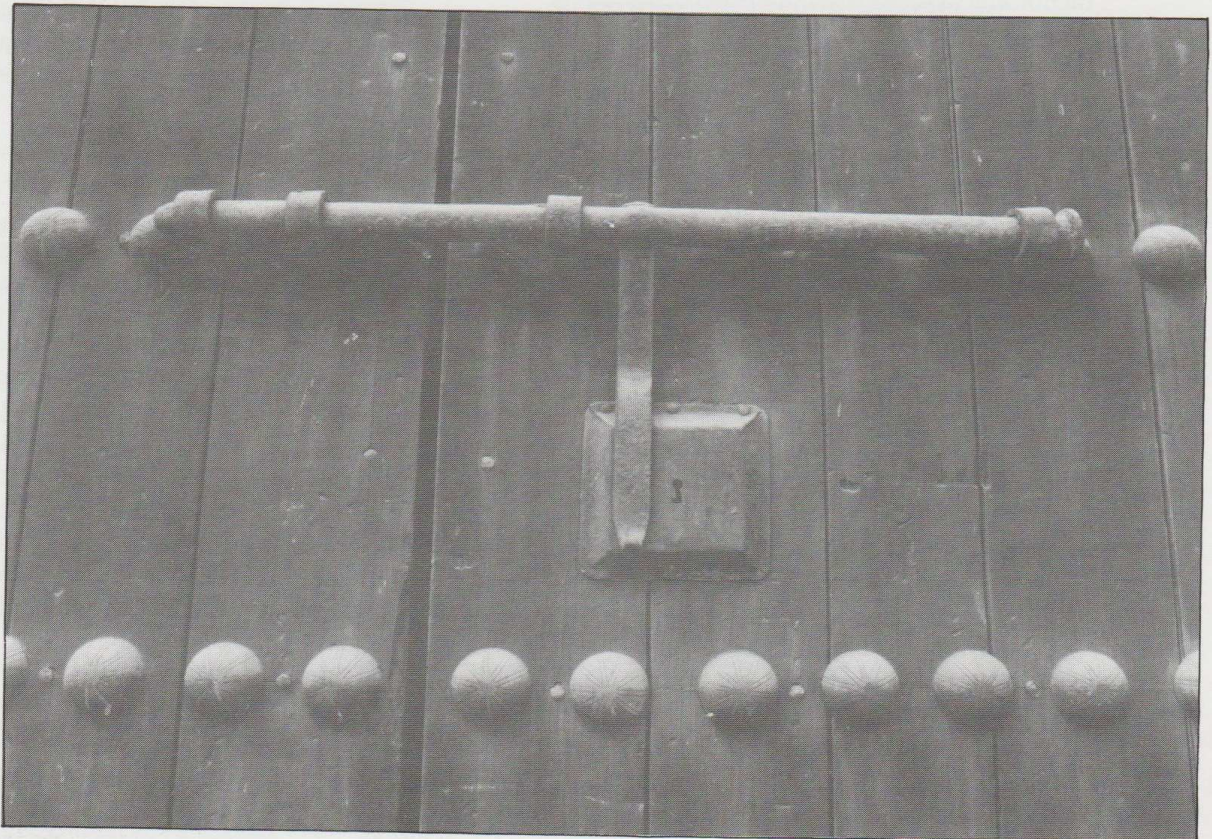
Au terme de ce parcours, nous avons essayé de définir le patrimoine culturel marocain et de dresser à grands traits son état de conservation et de mise en valeur. Il ressort que si l'on sort progressivement d'une conception tronquée du patrimoine et si l'on dispose d'institutions à même de prendre en charge cette composante de notre culture, il n'en demeure pas moins que l'on doit redoubler d'efforts pour sa meilleure protection et son intégration dans la vie quotidienne de nos concitoyens, sans omettre l'obligation de le transmettre aux générations futures. ■

Notes

1. A. Desvallées, A. : *Cent quarante termes muséologiques ou petit glossaire de l'exposition, Manuel de muséographie*, Paris : Séguier, pp. 228-229, 1998.
2. Desvallées, A. : *Émergence et cheminements du mot patrimoine, Musées et collections publiques de France*, 228, : 6-29, 1995.
3. Cette tendance qui se retrouve à divers degrés chez l'intelligentsia marocaine arabophone est illustrée par les écrits de penseurs comme M. A. El Jabri, A. Oumlil, B. Himmich, M. Ouakidi, etc. Les premiers écrits de F. Mernissi l'illustrent aussi lorsqu'elle recherche les origines des rapports hommes/femmes au Maroc uniquement dans la tradition musulmane et

— DOSSIER —

- non dans la culture marocaine dont l'islam n'est qu'une composante parmi d'autres.
4. A titre d'exemple, voir Khatibi, A. & M. Sijilmassi : *La civilisation marocaine*, Casablanca : Oum éditions, 1998.
 5. Voir, par exemple, *Horizons Maghrébins*, numéro 22, 1994, consacré aux tissages. Divers articles dans la revue *Tifinagh*.
 6. Voir les livres publiés sur le Maroc par la maison d'édition ACR-Paris.
 7. *1 6000 ans d'art au Maroc*, Paris : Paris-Musées, 1990 ;
 8. Amahan, Ali & Catherine Cambazard-Amahan : *Arrêts sur sites. Le patrimoine culturel marocain*, Casablanca : Le Fennec, 1999.
 9. Ce qui reste à prouver quand on sait la place de la « ruralité » dans la culture marocaine ; les centres historiques sont originaux d'un point de vue architectural, urbain, et culturel, mais ils n'en constituent pas pour autant l'originalité du patrimoine marocain. D'un point de vue statistique, mais néanmoins révélateur, un recensement de l'habitat au Maroc en 1931 a révélé que les 2/3 des Marocains, hors médinas, habitaient des tentes et des *noualas*.
 10. Amahan, A. : *Mutations sociales dans le Haut-Atlas*, Paris : éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1998.



- PORTE DES OUDAYAS - RABAT -